



## FORMULAIRE DE DEMANDE

### Certificat d'occupation Nouvel usage ou changement d'usage

IDENTIFICATION DU OU DES REQUÉRANTS		
Nom	Prénom	
Adresse	Ville & province	Code postal
Nom	Prénom	
Adresse	Ville & province	Code postal

CARACTÉRISTIQUE DE L'USAGE OU DE L'OCCUPATION	
Adresse de l'immeuble concerné	L'usage actuel de l'immeuble ou de la partie de l'immeuble
Nature de la demande  <input type="checkbox"/> Procéder à l'ouverture d'un nouveau commerce ; <input type="checkbox"/> Ajouter un usage à un commerce existant ; <input type="checkbox"/> Changer un usage existant ;	Responsable de l'usage
	Numéro de téléphone

NOM DE L'USAGE
Nom du commerce / raison sociale

CLASSIFICATION DE L'USAGE	
<input type="checkbox"/> Service professionnel ou commercial à pratiquer à domicile* <input type="checkbox"/> Commerce local « C1 » <input type="checkbox"/> Commerce régional « C2 » <input type="checkbox"/> Services automobiles et pétroliers « C3 »* <input type="checkbox"/> Restauration « C4 » <input type="checkbox"/> Établissement d'hébergement touristique « C5 » <input type="checkbox"/> Gîte touristique (B&B)* <input type="checkbox"/> Atelier d'artistes et d'artisans*	<input type="checkbox"/> Industriel léger « I1 » <input type="checkbox"/> Services publics et institutionnels « P1 » <input type="checkbox"/> Activités récréatifs extensifs extérieurs « R1 » <input type="checkbox"/> Activités récréatifs intensifs intérieurs « R2 » <input type="checkbox"/> Usages agricoles « A1 » <input type="checkbox"/> Chenils et fourrières pour animaux « A4 » <input type="checkbox"/> Fermette* <input type="checkbox"/> Éleveurs de chevaux et centre d'équitation*

DESCRIPTION DE L'USAGE		
Description de l'usage projeté		
Superficie totale de l'usage projeté	Superficie de plancher projeté destinée à la clientèle (Nombre de chambres)	Nombre d'employés prévus
Date à laquelle l'usage actuel cessera	Date à laquelle l'usage projeté débutera	

NORMES SUPPLÉMENTAIRES À RESPECTER
<p>Avant d'implanter un nouveau commerce ou de procéder à un changement d'usage, il est important de vous assurer que l'usage projeté soit conforme au règlement de zonage 601 et que votre projet soit conforme avec la réglementation d'urbanisme concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>l'obligation de fournir des espaces de stationnement hors rues et des espaces de chargement et de déchargement</b> (règlement de zonage 601 chapitre 6);</li> <li>▪ <b>l'obtention d'un certificat d'autorisation pour votre enseigne</b> (règlement de zonage 601 chapitre 7) et l'obtention de l'approbation du conseil municipal au préalable pour les enseignes implantées sur la route 117 et dans le noyau villageois (règlement sur les PIIA 607);</li> <li>▪ <b>*les dispositions particulières à certains usages</b> (règlement de zonage 601 chapitre 9);</li> <li>▪ <b>l'obtention d'un certificat d'autorisation pour les rénovations</b> et l'obtention de l'approbation du conseil municipal au préalable pour les travaux de rénovation extérieurs pour les immeubles situés sur la route 117 et dans le noyau villageois (règlement sur les PIIA 607).</li> </ul>

**CONTENU DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'OCCUPATION**

- Un certificat de localisation indiquant l'emplacement des bâtiments existants, des entrées charretières des aires de chargement et de déchargement et des aires ou cases de stationnement;
- Une copie du bail de location, lorsque le requérant n'est pas le propriétaire du bâtiment dans lequel l'établissement d'affaires est prévu;
- Le paiement des frais exigés (30.00\$);

**CONTENU SUPPLÉMENTAIRE POUR LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE**

- Une attestation de classification de cet établissement d'hébergement touristique par la loi qui les régit;
- Le type d'établissement touristique et le nombre de chambres ou de lits disponibles à la location;

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LES GÎTES TOURISTIQUES (B&B)**

- Le gîte touristique doit être un usage accessoire à l'habitation et doit être exercé à l'intérieur d'une résidence unifamiliale isolée seulement et par l'occupant;
- Un maximum de cinq (5) chambres à louer est autorisé;
- Les chambres ne peuvent occuper plus de 50% de la superficie totale du bâtiment;
- Aucune chambre ne peut être aménagée au sous-sol;
- Chaque chambre doit avoir un détecteur de fumée;
- La résidence doit être pourvue d'au moins un (1) extincteur chimique fonctionnel par niveau de plancher;
- Chacune des chambres mises en location doit avoir une superficie minimale de onze (11) mètres carrés et être dotée d'une fenêtre;
- Les espaces communs mis à la disposition des locataires doivent être situés à l'intérieur du bâtiment principal;
- Outre l'entrée principale, la résidence doit comprendre une sortie de secours accessible par toutes les chambres en location;
- Aucun équipement servant à la cuisson des aliments n'est autorisé à l'intérieur d'une chambre.

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LES ATELIERS D'ARTISTES ET D'ARTISANS**

- Les activités d'ateliers d'artistes ou d'artisans ne peuvent occuper une superficie supérieure à cent (100) mètres carrés ou 50% de la superficie de plancher totale du bâtiment principal;
- Un atelier d'artistes et d'artisans peut uniquement être implanté en présence d'un usage résidentiel;
- En plus de l'occupant, quatre (4) employés peuvent y travailler;
- L'étalage extérieur des œuvres et produits est autorisé aux conditions suivantes :
  - a) La superficie maximale de l'étalage est de vingt-cinq (25) mètres carrés;
  - b) L'étalage en cour avant doit être réalisé à l'intérieur des heures normales d'ouvertures, tel un commerce. Les œuvres et produits doivent être enlevés en dehors des heures d'ouverture.
- L'entreposage extérieur des matériaux servant à la production est prohibé;
- L'implantation de l'atelier d'artistes et d'artisans ne doit pas engendrer de modifications de l'architecture et de l'apparence extérieure du bâtiment;
- Les activités doivent être exercées à l'intérieur du bâtiment principal ou accessoire seulement;
- Un bâtiment accessoire supplémentaire d'une dimension maximale de soixante-quinze (75) mètres carrés est autorisé;
- Aucun bruit ne doit être perceptible à l'extérieur du bâtiment principal ou accessoire;
- Aucune poussière ou autre ne doit être dégagée du bâtiment principal ou accessoire;
- Une (1) case de stationnement hors-rue supplémentaire doit être aménagée du même côté que celle exigée pour le logement concerné dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée ou jumelée. Toutefois, il est permis d'aménager une case de stationnement supplémentaire séparée de celle exigée pour le logement concerné si la largeur du terrain est supérieure à vingt (20) mètres. Cette case de stationnement doit avoir un accès direct à la rue et être aménagée de façon à ne pas nuire aux autres cases de stationnement existantes;
- Les activités d'exposition des œuvres et produits sur place sont autorisées;
- Les activités de vente au détail des œuvres et produits confectionnés sur place sont autorisées.

**RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 607**

**Pour tout usage projeté situé dans le noyau villageois ou sur la route 117 nécessitant des travaux de construction, de modification, de transformation ou d'agrandissement du bâtiment et/ou nécessitant des travaux d'aménagement du terrain, vous devez obtenir au préalable les acceptations et les certificats d'autorisation requis en vertu du règlement sur les PIIA numéro 607.**

- Pour les immeubles situés dans le noyau villageois, identifiés au plan de zonage : MIX-01 à MIX-09 & P-01;
- Pour les immeubles situés sur la route 117, identifiés au plan de zonage C-01, C-02 & I-01;

***Veillez vous informer auprès du service de l'urbanisme***

Signature du requérant	En date du
<b>APPROBATION OU REFUS DE LA MUNICIPALITÉ</b>	
Acceptation de la demande	En date du
Refus de la demande	En date du

**VILLAGE DE VAL-DAVID**  
**2579, RUE DE L'ÉGLISE, VAL-DAVID (QUÉBEC) J0T 2N0**  
**TÉLÉPHONE : 819 322-2900 POSTE 223 TÉLÉCOPIEUR 819 322-6327**  
[www.valdavid.com](http://www.valdavid.com)